

# LE VÉRIDIQUE

## OU COURIER UNIVERSEL.

Du 24 PRAIRIAL, an 5<sup>e</sup>. de la République française.  
(Lundi 12 JUIN 1797, (vieux style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Continuation des troubles en Angleterre. — Analyse d'une lettre de M. Mallet du Pan, à un membre du corps législatif, sur la déclaration de guerre à la république de Venise. — Nouvelles plaintes adressées au conseil, par l'administration du département de l'Ourthe, sur les réquisitions levées dans ce pays.

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du VÉRIDIQUE, rue de Tournon, n<sup>o</sup>. 1123.

### Cours des changes du 23 prairial.

Amst. Bco. 60 $\frac{1}{2}$ 61 $\frac{3}{4}$	Bon $\frac{1}{4}$ 25 l. 10 s. 26 l. $\frac{1}{2}$ p.
Idem cour. 58 $\frac{1}{2}$ 59 $\frac{3}{4}$	Or fin 102 l. 10 s.
Hamb. 187 185	Lingot d'arg. 50 l. 10 s.
Mad. 11 l. 13 9 15	Piastre 4 l. 4 s. 6 d
Idem effect. 14 13 17 l. 6 s.	Quadruple 79 l. 7 s. 6
Cádiz 11 l. 15	Duc. d'Hol. 11 l. 6
Idem eff. 16 15 l. 19 s. 6	Souverain 33 l. 15
Gènes 92 $\frac{1}{4}$ 92 $\frac{1}{2}$	Guinée 25 l. 2
Livourne 101 $\frac{1}{2}$ 100 $\frac{1}{2}$	Café Martinique 39 à 40 s.
Basle 1 $\frac{1}{4}$ 4 $\frac{1}{2}$	Idem S. Dom. 36 à 37 s.
Lyon 1 perte à 10 j.	Sucre d'Hamb. 43 s 45 s.
Marseille 1 idem	Idem d'Orl. 42 l.
Bordeaux $\frac{1}{2}$ idem	Sav. de Mars. 16 l. 6
Lausanne 1 $\frac{1}{2}$ 2 4 $\frac{1}{2}$ $\frac{3}{4}$	Chandelle 13 s.
Lond. 25 l. 2 s. $\frac{1}{2}$ 24 l. 15 s.	Huile d'olive 24 s. 25
Ins. 33 10 33 l. 5 s. 17 l. $\frac{1}{2}$	Esprit $\frac{1}{2}$ 395 l. 400
Bon $\frac{1}{2}$ 20 l. 5 s. 10	Eau-de-vie 290 330 l.
Mandat	Sel 5 l.

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### ANGLETERRE.

Londres, 5 juin.

Les troubles continuent et l'inquiétude publique augmente. Si une mesure décisive et salutaire ne vient pas arrêter les progrès de cet esprit d'indépendance qui tend à tout désorganiser, une révolution est inévitable. Malheureusement le gouvernement, en perdant tous les jours de la confiance dont il a besoin, perd de sa force en proportion. Les adresses au roi pour le renvoi des ministres se multiplient. Les moyens de rigueur qu'on est déterminé à employer contre les insurgés d'Irlande, loin d'en imposer, paroissent les aigrir davantage. Tout y annonce une guerre civile de la nature la plus grave.

Quant à la révolte des matelots, le ton de sévérité

qu'a conservé le ministère à leur égard, a fait échouer la négociation entamée ces jours derniers pour les ramener à l'obéissance et à la règle. Lorsque les insurgés ont appris que le gouvernement rejettoit leurs principales demandes, et qu'ils ont eu connoissance de la proclamation du roi contre eux, leur audace n'a plus connu de bornes. Ils ont tenu à bord du Sandwich, un conseil où ils ont arrêté que désormais la flotte mouillée au Nore, ne s'appelleroit plus que la république flottante. Ils arrêtent presque tous les vaisseaux qui viennent de dehors pour entrer dans la Tamise, et ils les renvoient ensuite, après en avoir enlevé tout ce qui leur convient. Ils ont exigé dernièrement du capitaine d'un bâtiment qui venoit d'Ecosse à Londres, un serment de fidélité aux matelots anglais. Tout le pays environnant est couvert de troupes destinées à réduire les mutins : on parle de bombarder les vaisseaux, ce qui seroit une terrible extrémité, qui pourroit causer de grands dommages et entraîner à sa suite des maux plus grands encore.

M. Pitt a fait, le 3, à la chambre des communes, la première et la seconde lecture d'un bill pour déclarer *félonie*, et en conséquence faire punir de mort quiconque participera à la révolte, soit par des communications avec les rebelles, soit par des insinuations pour engager les sujets de sa majesté à y entrer. On prend tous les moyens possibles pour empêcher qu'on apporte de terre aux insurgés, les provisions dont ils ont besoin. Un matelot a dit à ce sujet que s'ils ne pouvoient s'en procurer d'Angleterre, ils en trouveroient en Irlande. Au reste, on a brûlé à bord d'un vaisseau en insurrection, la proclamation du roi et l'effigie de M. Pitt.

Les nouvelles d'Irlande sont encore plus alarmantes. Le parti insurgé augmente chaque jour et devient plus menaçant. Il y a de fréquentes escarmouches entre des corps armés de ce parti et des détachemens de la troupe de ligne ou des milices du pays. Dans quelques comtés, les habitans les moins disposés à la révolte, prennent le parti de prêter le serment d'obéissance aux irlandais-unis, et de prendre des cartes de sûreté. On écrit que le même esprit d'insubordination a gagné la flotte de l'amiral Kingsmill, et que les matelots en ont renvoyé à terre tous les officiers.

On a célébré hier, avec les solennités ordinaires, l'anniversaire de la naissance du roi, au bruit du canon et au son des cloches. Il y a eu le matin gala à la cour, et le soir un bal, où assistèrent LL. MM. et toute leur famille. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que sur les vaisseaux insurgés de Sheerness et du Nore, la fête de la naissance du roi a été célébrée aussi au bruit de plusieurs décharges de canon, avec tous les pavillons flottans, comme il se pratique dans de semblables circonstances.

Au milieu de nos craintes et de nos troubles, les fonds se soutiennent. Aujourd'hui les trois pour cent consolidés sont à 49 3/4, et le nouvel emprunt de 18 millions à 23 3/4 pour cent de prime.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 23 prairial.

Les parisiens et les étrangers sont maintenant débarrassés d'une formalité qui subsistait avec plus ou moins de sévérité depuis le commencement de la révolution. L'entrée et la sortie de Paris sont absolument libres pour les personnes et les choses : on n'est plus tenu d'exhiber sa carte aux barrières. L'état-major de la place vient de faire mettre à l'ordre cette consigne.

En parlant dans un de nos derniers numéros, de la nécessité de rétablir la religion et la morale, nous avons regretté de ne pouvoir indiquer à la reconnaissance publique le nom du député courageux qui le premier du nouveau tiers a fait entendre sa voix au conseil des cinquante sur cet objet important ; nous nous félicitons de pouvoir aujourd'hui remplir notre vœu en nommant le cit. Robert député de la Côte-d'Or, écrivain déjà connu, auteur d'un voyage en Suisse, ouvrage très-estimé.

M. Dussieux, connu par plusieurs ouvrages estimables, et sur-tout par un sens droit et un excellent esprit, a prononcé, ces jours derniers, à la tribune des anciens, un discours relatif aux finances, dans lequel on a remarqué un genre de talent que sans doute, les circonstances ne lui avoient pas permis de manifester depuis dix-huit mois qu'il est membre du corps législatif.

Dans ce discours, on a été vivement ému de la peinture affligeante qu'il a fait de l'état actuel de toutes les parties de l'administration des finances. Après avoir parlé de la nécessité impérieuse de porter la plus sévère attention sur l'énormité des abus qui accompagnent le recouvrement et l'emploi des deniers publics, pour être à portée de secourir promptement l'immense multitude des individus qui depuis si long tems, souffrent de cet affreux désordre, il a passé à l'énumération des besoins pressans que réclame le service des hôpitaux civils ; « apprenez, a-t-il dit, apprenez donc, représentans du peuple, que depuis deux mois sur-tout, il règne ici, à Paris, à l'hospice des Enfans-trouvés, une épidémie dévastatrice.

Epidémie ! Que dis-je ? c'est un fléau peut-être plus terrible encore, c'est l'horrible faim qui consume et qui dévore chaque jour la moitié des innocentes victimes qu'y déposent le crime audacieux ou la vertu malheureuse. Ces infortunés enfans arrivent là ; leurs premiers cris annoncent leurs premiers besoins : le lait est le seul aliment que la nature ait prescrit à la faiblesse de leurs organes ; et il n'y a point de lait à leur donner, parce qu'on se refuse à de nouvelles avances. Aux mouvemens,

aux accens désordonnés du désespoir, succèdent les pleurs tranquilles de l'affaissement ; viennent les angoisses de l'agonie, et la mort enfin termine ce comble d'inhumanité. Citoyens représentans, ô mes collègues, vous frémissiez d'horreur ! Hé bien, dans ce récit tout est vrai, rien n'est exagéré. Je ne joue point ici le rôle d'un mensonger dramaturge, j'y remplis les augustes fonctions d'un législateur.

Vincent de Paule, vrai sage, philosophe par ses actions, grand homme, toi le père de tous les orphelins, toi, le créateur de cet asyle de l'innocence et de la faiblesse, qui l'édifias, pour ainsi dire, de tes propres mains, qui le dotas par tes vertus actives, qui le recommandas, en mourant, à la pieuse générosité de tous les gens de bien, ton cœur, ton cœur se seroit brisé mille fois à l'idée seule d'un pareil fléau ! (Art. communiqué)

*Analyse d'une lettre de M. Mallet du Pan, à un membre du corps législatif, sur la déclaration de guerre à la république de Venise.*

Il examine d'abord quel a été l'esprit, l'intérêt, la conduite du sénat de Venise depuis l'origine de la guerre. Maintenir l'indépendance, l'inaction et la tranquillité de la république, tel a été le but de la politique du sénat, fidèle en cela aux principes de conduite qu'il a adoptés et pratiqués depuis la paix de Passarowitz. L'expérience a justifié ce système de neutralité absolue, fondé sur le génie d'un gouvernement qui redoutoit par-dessus tout de conférer aucun pouvoir militaire et suprême à son chef. Si la France n'eût triomphé dans cette dernière guerre, Venise avoit tout à craindre de la maison d'Autriche, qu'elle avoit mécontentée peu d'années avant l'époque de la révolution française, et dont les ressentimens n'étoient qu'assoupis. La crainte de l'inondation révolutionnaire ne balançoit pas celle qu'inspiroit des voisins irrités. Le gouvernement le plus paisible de l'Europe pouvoit-il légitimement redouter les atteintes de cette contagion morale ?

Le danger même de l'Italie, ne put l'ébranler dans son système de neutralité ; l'intérêt de sa propre inviolabilité ne le toucha pas plus que les instances du roi de Sardaigne, de l'Angleterre et de l'empereur. En général, tel fut dans cette guerre, l'esprit de l'Italie, de Rome, de Gènes, de Florence, de Naples. Aucune considération ne put amener ces états au moindre subsidie pour la défense commune. Il est de fait que Venise et les autres états, n'ont point participé aux hostilités, et que même ils ont secondé la France négativement, en refusant tous les secours d'urgence ; de plus, Venise a rendu des services aux français, lorsqu'ils eurent franchi les Apennins. Instruite des vues secrètes et des causes occultes des revers, elle aperçut alors le péril général, et prévint les évènements de la campagne. Ni la faiblesse de l'armée de Beaulieu, dépourvue de tout, ni la jalousie des allemands contre ce brave wallon, ni le conflit existant entre les intentions du gouvernement de la Lombardie et celles du général, ni les intrigues du parti de la paix à Turin, n'étoient pour elle des mystères. Tout marquoit et la terreur de la république, et sa pénétration, et sa politique. Buonaparte arrive ; Venise souscrit un prêt d'un million de sequins ; ses provinces sont envahies ; elle n'use pas

même des protestations d'usage. Vérone, Peschiera, Brescia, la Chiusa, deviennent des places françaises. De foibles représentations sont suivies de la plus absolue condescendance. Accablées du fléau des réquisitions, les campagnes alloient se soulever; le gouvernement les calme, se charge de la dette, et l'acquitte aux paysans.

Tout commandoit de respecter Venise, mais sur-tout la reconnaissance aussi prompte que sans réserve de la république française, démarche sanctionnée par l'envoi d'un ambassadeur au gouvernement français. Si Venise avoit depuis changé de maximes, elle n'auroit pas attendu pour éclater, les défaites des maréchaux de Wurmsér et d'Alvinzi. Il seroit stupide de croire qu'elle auroit attendu ces défaites, et les progrès des français dans le Frioul pour se déclarer. Les faits parlent. L'embryon révolutionnaire, appelé république transpadane, se forme, et l'instinct dévorateur le tourmente. Quelle a été la politique du gouvernement français? l'usurpation des états vénitiens entroit-elle dans ses projets de pacification? vouloit-il en faire un objet d'indemnité lionine? a-t-il seulement voulu aggrandir les transpadans, et généraliser dans l'Italie la submersion révolutionnaire?

Ici M. Mallet du Pan, trace une esquisse rapide de ce qu'est le républicanisme en Italie. Le tableau de la France à la fin de 92 et en 93, en est la fidelle image. Clubs régénérateurs, constitutions qui n'exigent qu'un scribe, victimes du despotisme, patriotes vertueux, lycée de la raison, banqueroutiers frauduleux, faussaires, légistes décriés, joueurs ruinés, moines apostats, quelques nobles noyés de dettes, quelques visionnaires de bonne foi, un petit nombre de novateurs sincères, des pauvres qui se flattent de devenir riches, telle est la révolution d'Italie.

Ces novices révolutionnaires se réunissent à Milan, devenue leur métropole, et tous les garnemens du Piémont, de Gènes, de Naples et de Rome se répandent dans les campagnes; la force militaire appuie leur apostat; la légion lombarde est créée, véritable armée révolutionnaire; l'administration vénitienne, dans les provinces voisines du Milanais, n'étoit plus qu'un mot, lorsque Buonaparte s'empara du château de Bergame, sans que le provéiteur délibérât même de refuser son consentement. Le château ne fut jamais évacué depuis, non plus que ceux de Vérone et de Peschiera; mais deux mois après l'insurrection de Bergame suivit l'occupation de la citadelle. Les nouveaux insurgés fraternisent avec les milanais; on marche à Brescia. Les détachemens de la légion lombarde, commandée par un officier français, nommé le Hoz, vont discipliner le Bressan et en illuminer la capitale; elle imite Bergame; la conquête des deux provinces entières et des provinces environnantes est consommée; le masque tombe; tandis qu'on célèbre à Paris le respect gardé à la neutralité vénitienne, on marche même allumée sur le Val Sablia, sur Salo, sur Peschiera. D'abord le général français avoit défendu, sous peine de mort, à aucun français, de s'immiscer dans les mouvemens du Bergamasque; alors la tactique fut changée. Il protégea les bergamasques incendiaires. La résistance des campagnes est aussi vive que générale. Salo est livré au pillage, à la lueur des flammes. La résistance est traitée de rebellion. Le citoyen resté vénitien, est appelé esclave,

Faut-il donc s'étonner que l'incendie de la paisible Salo ait embrasé le Véronais? Faut-il s'étonner que des hommes simples et religieux aient pris les armes pour défendre et leur patrie, et leurs magistrats, et leurs autels? Sans doute des représailles ont ensanglanté les mains de ces malheureux; le désespoir a changé leur douceur naturelle en cruauté envers ceux de leurs compatriotes qui avoient appelé sur eux tant de fléaux! Plusieurs français ont été victimes à Vérone, à Padoue; mais qui faut-il en accuser, sinon les auteurs de ce plan machiavélique, forgé dans les clubs de Milan? Seroit-il raisonnable de supposer que la république de Venise eût tenté de faire face avec ses paysans, à une armée de quatre-vingt mille hommes qui faisoit trembler l'Allemagne et la forçoit à capituler? Ces esclavons, ces ordres envoyés de Terre-Ferme, n'avoient pour but que d'arrêter les irruptions révolutionnaires des bergamasques, auxquels les français, sous peine de mort, ne devoient pas se mêler. Comment répondre à toutes les violations du droit des gens, commises envers les vénitiens par les français? Une vérité subsistera malgré les déclamations, c'est qu'en Terre-Ferme, comme en Lombardie, c'est le peuple seul qui a résisté à la révolution. Mais parler de Venise aujourd'hui, c'est s'occuper d'un cadavre.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 23 Prairial.

Une administration municipale du département des Vosges, demande l'autorisation de percevoir des droits d'entrée pour subvenir aux dépenses locales.

Vaublanc observe qu'il existe une commission chargée de faire un rapport sur le rétablissement des droits d'entrée, et il demande que la pétition lui soit renvoyée. Adopté.

De nouvelles réclamations sont adressées par les départemens de la ci-devant Belgique, contre les réquisitions auxquelles on les assujettit.

Dumolard: Vous avez déjà senti combien il importoit de faire enfin cesser le fléau de ces réquisitions que la constitution repousse; vous avez senti que les belges ne devoient plus être torturés, vexés, dépouillés injustement, et vous avez, à cet effet, adressé un message au directoire.

Par quelle fatalité le directoire ne répond-t-il pas? S'agit-il d'une affaire particulière, d'une affaire minutieuse? le directoire s'empresse de vous répondre; s'il s'agit au contraire d'une affaire importante, vos messages restent ensevelis dans les cartons de bureaux.

Vous devez cependant rendre justice et justice prompte aux belges, trop long-tems épuisés par les réquisitions. Je demande qu'il soit fait un message itératif au directoire, et que la commission que vous avez déjà chargée d'examiner les réclamations des départemens réunis, soit tenue de vous faire au plutôt son rapport; si le directoire répond, elle profitera des renseignemens qu'il transmettra, et s'il ne répond point, elle l'aura prévenu dans l'acquit d'un devoir sacré, celui de rendre justice aux opprimés.

La proposition de Dumolard est aussitôt mise aux voix et adoptée.

Vaublanc obtient la parole, pour une motion d'ordre, sur les moyens d'adoucir enfin le sort des rentiers. Trop long-tems, dit-il, ils ont gémi dans la misère, trop

long-tems ils ont vainement attendu le paiement de ce qui leur est dû. On devoit leur distribuer dans le premier semestre 16 millions 500 mille livres, et ils n'ont reçu qu'un million 136 mille livres. Leur situation s'est toujours épirée; mais après tant de souffrances, les rentiers n'ont-ils pas droit de vous dire : Qu'est devenue cette loyauté française sur laquelle reposent nos créances? Est-ce à nos seuls dépens que doit se faire la guerre, et les lauriers de la victoire seront-ils toujours arrosés de nos larmes?

Vous entendrez, citoyens représentans, vous entendrez ces justes plaintes, et vous y ferez droit.

Je propose, pour venir au secours des rentiers, de créer une caisse spéciale, affectée à leur paiement. Cet établissement avoit été présenté à l'assemblée constituante; Mirabeau en avoit fait sentir les précieux avantages. La création du papier-monnaie le fit avorter; mais il est tems aujourd'hui d'y revenir, et d'acquitter ainsi la dette de la patrie envers ses plus intéressans créanciers.

Vaublanc développe alors les bases de cet établissement. Il veut que cette caisse soit alimentée sans cesse par une partie du produit des contributions, et que sous aucun prétexte, on ne puisse distraire les fonds qui y seront versés, et que tout ce qui y entrera n'en sorte que pour être distribué aux rentiers.

Le conseil ordonne l'impression de ce discours, et le renvoi à la commission des finances pour en faire un prompt rapport.

Un membre du nouveau tiers, dans une autre motion d'ordre, appelle l'attention du conseil sur la nécessité de s'occuper sans délai de la répartition de la contribution foncière, de la réparation des routes, et du partage des biens communaux. Ses observations sont renvoyées à la commission existante.

Boissy invoque ensuite l'abrogation de la loi du 3 brumaire an 2, qu'il regarde comme révolutionnaire, et violatrice des intérêts des citoyens, en ce qu'elle défend l'admission des défenseurs officieux devant les tribunaux.

Un membre observe que l'examen de cette loi rentre dans le travail dont est chargée la commission de la classification des loix.

Il rappelle à ce sujet que cette commission composée dans le principe de 25 membres, est aujourd'hui réduite à 4, parce que les autres sont sortis du corps législatif par la voie du sort, et demande qu'on procède sans délai à son complètement.

De combien de membres sera composée cette commission? D'assez longs débats s'engagent sur cette question. D'un côté, l'on veut que la commission soit portée à 30 membres, de l'autre à 25 ou 15.

D'autres membres pensent qu'avant de rien statuer à cet égard, il faut renvoyer aux membres actuels de la commission, pour qu'ils présentent le tableau du travail déjà fait, et de celui qui reste à faire. Adopté.

Damolard reproduit le projet de résolution qui tend à réformer le résultat du tirage au sort, parmi les membres du tribunal de cassation, en ordonnant aux deux juges nommés par le directoire de cesser leurs fonctions,

quoiqu'ils aient été conservés par le sort, parce que ce tribunal, régulateur suprême de tous les autres tribunaux, ne devant être composé que des véritables élus du peuple, ils ne devoient point participer au tirage, et que les pouvoirs dont ils avoient été momentanément investis, cessoient de droit à l'époque des dernières élections.

La discussion s'ouvre un moment sur ce projet; mais, le président l'interrompt pour annoncer l'arrivée d'un message qui est de nature à n'être lu qu'en comité secret et le conseil se forme aussi-tôt en comité.

#### CONSEIL DES ANCIENS.

##### Séance du 21 Prairial.

On approuve la résolution qui met des fonds à la disposition du ministre de l'intérieur pour l'achèvement de la salle du conseil des cinq-cents.

Après une courte discussion, le conseil a approuvé une résolution du 25 pluviôse, relative à la circulation des grains dans l'intérieur de la république.

Sur le rapport de Baudin, la résolution qui confirme les opérations de l'assemblée électorale du département du Golo, a été approuvée.

##### Séance du 22 prairial.

Organe d'une commission, Lebrun propose d'approuver la résolution du 16 prairial, relative aux agens de Saint-Domingue. Ajournement à demain.

Murairé fait approuver la résolution du 19, qui rais définitivement de la liste des émigrés, le citoyen Rumaire, membre du conseil des cinq-cents.

Lacoste, au nom d'une commission, propose d'approuver la résolution du 30 germinal, qui détermine la manière dont se fera le tableau de dépréciation du papier-monnaie. Impression et ajournement.

##### Séance du 23 Prairial.

D'après un rapport par Lacuée, on approuve la résolution du 19 prairial qui destine l'hôtel Monaco à l'ambassadeur turc.

A la suite d'un rapport par Guinot, on approuve une résolution, en date du 17 ventose, concernant le séquestre mis sur les biens des habitans de Toulon, après la reprise de cette commune.

Organe d'une commission, Mollevant fait un rapport sur la résolution du 18 floréal, relative aux transactions antérieures à la dépréciation du papier-monnaie. L'art. 4 lui paroît inadmissible. Un titre n'appartient qu'à l'époque qui l'a vu naître; on en ne peut le rapporter à une autre époque, puisque les contractans n'en ont pas fait mention. Il combat l'article 10 comme inconstitutionnel en ce qu'il accorde des délais qu'il n'appartient qu'aux tribunaux d'accorder. Mollevant propose de rejeter la résolution. Impression et ajournement.

Le conseil se met en comité général pour la lecture d'un message du directoire.

J. H. A. POUJADE-L.